



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-111

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé-secretariat direction territoriale 53 /

53-2021-07-26-00002 - 20210726_ARS44_Arrêté nomination PRD CUMP (2 pages)

Page 3

Groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne /

53-2021-07-30-00001 - 2021073013530 (4 pages)

Page 6

Agence régionale de santé-secretariat direction
territoriale 53

53-2021-07-26-00002

20210726_ARS44_Arrêté nomination PRD CUMP

ARRETE N°ARS-PDL/DSPE-VSSSE/2021-119

**portant désignation du psychiatre référent départemental de la
cellule d'urgence médico-psychologique pour le département de la Mayenne**

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6311-25 à 29 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et notamment son article 3 confiant aux agences régionales de santé la désignation du responsable de ces CUMP ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 20 avril 2018 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu la candidature transmise par la direction générale du centre hospitalier de Laval en date du 19 juillet 2021,

ARTICLE 1 : Est nommé psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique pour le département de la Mayenne :

- Mme le Dr. Camille MENEUST, assistante spécialiste au service de psychiatrie adulte au centre hospitalier de Laval.



ARTICLE 2 : Le psychiatre référent départemental est notamment chargé :

- de coordonner en liaison avec le SAMU du centre hospitalier de Laval, le fonctionnement de la cellule d'urgence médico-psychologique et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention ;
- d'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la cellule d'urgence médico-psychologique régionale la liste départementale des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP 53 ;
- de contribuer à l'élaboration, avec le responsable médical du SAMU du centre hospitalier de Laval, du schéma départemental type d'intervention de l'urgence médico-psychologique ;
- d'organiser, en lien avec le psychiatre référent de la zone de défense et de sécurité et la CUMP régionale, les formations spécifiques à l'urgence médico-psychologique, avec l'appui du SAMU 53 ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP 53 à transmettre à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la CUMP régionale.

ARTICLE 3 : l'arrêté N°ARS-PDL/DSPE-DVSSSE/2019-66 de l'ARS Pays de la Loire du 18 avril 2019 portant nomination du référent départemental de l'urgence médico-psychologique pour le département de la Mayenne est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à NANTES, le 26 juillet 2021

P/Le Directeur général,
Le directeur de la santé publique et
environnementale

Nicolas DURAND

Groupement de gendarmerie départementale
de la Mayenne

53-2021-07-30-00001

2021073013530



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 20303 du 30 juillet 2021
RGPL/GEND/GGD53/SC

DÉCISION

portant subdélégation de signature
au bénéfice d'officiers de gendarmerie
du groupement de la Mayenne

Le colonel Pierre-Yves LE TRONG
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du **21 juillet 2021** donnant délégation de signature au **colonel Pierre-Yves LE TRONG**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, pour les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne,
- Vu** les dispositions de l'article **4** dudit arrêté,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement du **colonel Pierre-Yves LE TRONG**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, la subdélégation de signature est donnée :

**Groupement de Gendarmerie Départementale
de la Mayenne**
61 allée des Français Libres
53013 Laval cedex
Standard : 02 43 59 57 10
ggd53@gendarmerie.interieur.gouv.fr

au **lieutenant-colonel Bertrand ALEXANDRE**, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **chef d'escadron Eric AVDEEW**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **capitaine Frédéric BIZIEN**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **capitaine Hervé COLLET**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne jusqu'au 08 novembre 2021,

au **capitaine Simon JOSÉ**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **capitaine Sébastien POLION**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne,

au **lieutenant Thierry SCUDELLARO**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne,

à l'effet de signer, les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne.

Article 2

Cette décision perd de plein droit sa validité le jour où le délégant et les délégataires quittent leurs fonctions respectives.

Article 3

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4

La signature, le grade, le prénom et le nom ainsi que la fonction du délégataire devront être précédés de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 5

La décision n° 19615/GEND/RGPL/GGD53/SC en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature au bénéfice d'officiers de gendarmerie du groupement de la Mayenne et toutes les dispositions sont abrogées.

Le colonel Pierre-Yves LE TRONG,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Mayenne



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne à LAVAL ;

« POUR ACTION »

- Lieutenant-colonel Bertrand ALEXANDRE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;
- Chef d'escadron Eric AVDEEW, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;
- Capitaine Frédéric BIZIEN, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;
- Capitaine Hervé COLLET, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- Capitaine Simon JOSÉ, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- Capitaine Sébastien POLION, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne ;
- Lieutenant Thierry SCUDELLARO, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne.

